



IOM International Organization for Migration
OIM Organisation Internationale pour les Migrations
OIM Organización Internacional para las Migraciones

COUNCIL

CONSEIL

CONSEJO

SOIXANTE-NEUVIEME SESSION

RESOLUTION No 900 (LXIX)

(adoptée par le Conseil à sa 399ème séance, le 29 novembre 1994)

**REPRESENTATION DE L'INTERNATIONAL ISLAMIC RELIEF ORGANISATION
AUX REUNIONS DU CONSEIL**

Le Conseil,

Considérant les dispositions de l'article 8 de la Constitution,

Rappelant la décision prise dans sa résolution No 753 (LVIII) du 29 novembre 1988 au sujet de la présence d'observateurs à ses réunions,

Décide :

1. D'inviter l'International Islamic Relief Organisation à se faire représenter à ses réunions par des observateurs;
2. D'amender la résolution No 753 (LVIII) en ajoutant l'International Islamic Relief Organisation à la liste des organisations internationales non gouvernementales qui figure au paragraphe 2 c) de ladite résolution.